

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 DECEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION
15 DECEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,

le 12 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, -

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine LE CADRE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°125-2023 – FINANCES – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) SUITE A LA
RESTITUTION DE LA COMPETENCE RESTAURANT SCOLAIRE A LA COMMUNE DE MUZILLAC**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°150-2022 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la restitution, à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal », avec effet au 1^{er} Septembre 2023.

De ce fait, une procédure d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes vers la commune de Muzillac a été engagée.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Arc Sud Bretagne apportait un soutien aux collègues pour les repas qui ne peut être maintenu après restitution de la compétence à la commune de Muzillac. Dans le contexte inflationniste actuel, et afin de ne pas faire supporter aux familles une immédiate et importante augmentation du prix des repas, il a été décidé que ce soutien serait conservé pendant 7 ans, avec un montant identique pendant 2 ans puis une diminution par lissage pendant 5 ans. Ce désengagement impacte le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été approuvé à l'unanimité des conseils municipaux des 12 communes membres.

Lors de la présentation de ce rapport pour information, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°110-2023 en date du 7 novembre 2023, d'engager une procédure de révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune de Muzillac avec intégration dans le calcul des

charges transférées de 50% des charges d'investissement pour l'usage du restaurant scolaire par la commune de Muzillac avant transfert pour les repas de ses écoles maternelles et primaires et de son accueil de loisirs.

Cette procédure nécessite un accord entre l'EPCI et la commune membre intéressée selon les modalités prévues au 1 bis du 5 de l'article 1609 du Code Général des Impôts. Le nouveau montant des Attributions de Compensation doit être fixé par délibérations concordantes.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- La délibération du conseil communautaire doit être approuvée à la majorité des 2/3,
- La délibération du conseil municipal des communes concernées doit être approuvée à la majorité simple,
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

il convient donc de délibérer pour modifier le montant des AC de la commune de Muzillac.

Cette modification intervenant en cours d'année, un prorata au nombre de mois (4 mois) doit être appliqué pour fixer le montant des AC à verser à la commune de Muzillac à partir de l'année 2023.

Détail des charges transférées prises en compte dans le calcul de l'Attribution de Compensation versée à la commune de Muzillac :

MONTANT DES CHARGES TRANSFERES RESTITUTION RESTAURANT SCOLAIRE A LA COMMUNE DE MUZILLAC AU 1ER SEPT 2023	FONCTIONNEMENT		TOTAL FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL INVESTISSEMENT	TOTAL CHARGES TRANSFEREES
	Usage ASB services communautaires	Usage collège		Usage ASB services communautaires	Usage collège	Usage Muzillac renouvellement équipement 50%		
1er sept 2023 - 31 aout 2024	13 538 €	109 532 €	123 070 €	6 628 €	53 625 €	27 809 €	88 062 €	211 132 €
2e sept 2024 - 31 aout 2025	13 538 €	109 532 €	123 070 €	6 628 €	53 625 €	27 809 €	88 062 €	211 132 €
3e sept 2025 - 31 aout 2026	13 538 €	87 626 €	101 164 €	6 628 €	42 900 €	27 809 €	77 337 €	178 501 €
4e sept 2026 - 31 aout 2027	13 538 €	65 720 €	79 258 €	6 628 €	32 175 €	27 809 €	66 612 €	145 870 €
5e sept 2027 - 31 aout 2028	13 538 €	43 814 €	57 352 €	6 628 €	21 450 €	27 809 €	55 887 €	113 239 €
6e sept 2028 - 31 aout 2029	13 538 €	21 906 €	35 444 €	6 628 €	10 725 €	27 809 €	45 162 €	80 606 €
7e sept 2029 - 31 aout 2030	13 538 €	0 €	13 538 €	6 628 €	0 €	27 809 €	34 437 €	47 975 €

Attributions de Compensation en fonctionnement :

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT PAR ANNEE CIVILE	8/12ième JANV A AOUT	4/12ième SEPT A DEC	TOTAL ANNEE
2023		41 023 €	41 023 €
2024	82 047 €	41 023 €	123 070 €
2025	82 047 €	33 721 €	115 768 €
2026	67 443 €	26 419 €	93 862 €
2027	52 839 €	19 117 €	71 956 €
2028	38 235 €	11 815 €	50 049 €
2029	23 629 €	4 513 €	28 142 €
2030	9 025 €	4 513 €	13 538 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A MUZILLAC EN FONCTIONNEMENT	MONTANT AC AVANT RESTITUTION RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANT CHARGES TRANSFEREES	MONTANT AC APRES RESTITUTION RESTAURANT SCOLAIRE
2023	471 209 €	41 023 €	512 232 €
2024	471 209 €	123 070 €	594 279 €
2025	471 209 €	115 768 €	586 977 €
2026	471 209 €	93 862 €	565 071 €
2027	471 209 €	71 956 €	543 165 €
2028	471 209 €	50 049 €	521 258 €
2029	471 209 €	28 142 €	499 351 €
2030 et au dela	471 209 €	13 538 €	484 747 €

Attributions de Compensation (AC) en fonctionnement		Montant AC 2023	Charges transférées restitution restaurant scolaire	Montant AC 2023 modifiée
AC positive versée aux communes				
Ambon	128 404 €			128 404 €
Arzal	69 531 €			69 531 €
Billiers	13 318 €			13 318 €
La Roche Bernard	22 527 €			22 527 €
Le Guerno	22 281 €			22 281 €
Muzillac	471 209 €	41 023 €		512 232 €
Nivillac	12 862 €			12 862 €
Noyal-Muzillac	411 €			411 €
Péaule	50 023 €			50 023 €
Total AC positives	790 566 €	41 023 €		831 589 €
AC négative versée par les communes				
Damgan	-105 889 €			-105 889 €
Marzan	-17 219 €			-17 219 €
Saint-Dolay	-70 840 €			-70 840 €
Total AC négatives	-193 948 €	0 €		-193 948 €
Total AC Fonctionnement	596 618 €	41 023 €		637 641 €

Attributions de Compensation en investissement :

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT PAR ANNEE CIVILE	8/12ième JANV A AOUT	4/12ième SEPT A DEC	TOTAL ANNEE
2023		29 354 €	29 354 €
2024	58 708 €	29 354 €	88 062 €
2025	58 708 €	25 779 €	84 487 €
2026	51 558 €	22 204 €	73 762 €
2027	44 408 €	18 629 €	63 037 €
2028	37 258 €	15 054 €	52 312 €
2029	30 108 €	11 479 €	41 587 €
2030	22 958 €	11 479 €	34 437 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A MUZILLAC EN INVESTISSEMENT	MONTANT AC AVANT RESTITUTION RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANT CHARGES TRANSFEREES	MONTANT AC APRES RESTITUTION RESTAURANT SCOLAIRE
2023	0 €	29 354 €	29 354 €
2024	0 €	88 062 €	88 062 €
2025	0 €	84 487 €	84 487 €
2026	0 €	73 762 €	73 762 €
2027	0 €	63 037 €	63 037 €
2028	0 €	52 312 €	52 312 €
2029	0 €	41 587 €	41 587 €
2030 et au dela	0 €	34 437 €	34 437 €

Attributions de Compensation (AC) en investissement	Montant AC 2023	Charges transférées restitution restaurant scolaire	Montant AC 2023 modifiée
AC positive versée aux communes			
Ambon	0 €		0 €
Arzal	0 €		0 €
Billiers	0 €		0 €
La Roche Bernard	0 €		0 €
Le Guerno	0 €		0 €
Muzillac	0 €	29 354 €	29 354 €
Nivillac	0 €		0 €
Noyal-Muzillac	0 €		0 €
Péaule	0 €		0 €
Total AC positives	0 €	29 354 €	29 354 €
AC négative versée par les communes			
Damgan	0 €		0 €
Marzan	0 €		0 €
Saint-Dolay	0 €		0 €
Total AC négatives	0 €	0 €	0 €
Total AC Investissement	0 €	29 354 €	29 354 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VISE** le rapport élaboré par la CLECT lors de sa réunion du 19 septembre 2023 suite à la restitution de la compétence restaurant scolaire à la commune de Muzillac, approuvé à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.
- **FIXE** les nouveaux montants des Attributions de Compensation suite à la restitution du restaurant scolaire à la commune de Muzillac à compter du 1^{er} septembre 2023, tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/12/2023
Le Président,

